



Conférence de l'ACAJ :  
le 24 octobre prochain  
(détails en page 3)

# Info-CRAC<sup>MD</sup>

Octobre / novembre 2001 Vol. 15 no 5 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

## Lancement du service INCOWEB<sup>TM</sup> : L'incorporation la plus facile et la plus rapide qui soit

Nous sommes très heureux d'annoncer le lancement de notre nouveau service d'incorporation électronique au fédéral : Incoweb<sup>TM</sup>.

Cette application Internet a été développée suite à une invitation faite aux intermédiaires par Industrie Canada en février 2001. Incoweb<sup>TM</sup> est le premier système de constitution fédérale "en ligne" offert par un intermédiaire à rencontrer toutes les spécifications exigées par Industrie Canada.

### Pourquoi choisir l'incorporation électronique ?

La rapidité est un facteur primordial. À titre d'exemple, dans le cas de sociétés numériques, le délai pour recevoir le

certificat est d'environ 4 heures au lieu de 24 heures si les statuts sont déposés sous forme papier.

Il y a aussi la réduction de coût qui est intéressante. Les frais gouvernementaux sont de 200 \$ lorsque les statuts sont transmis électroniquement alors qu'ils sont de 250 \$ dans le cas d'un dépôt de formulaires papier. Ceci rend l'incorporation fédérale moins chère qu'une charte ontarienne ou québécoise (sous réserve des frais d'immatriculation).

### Les avantages d'Incoweb<sup>TM</sup>

Le système Incoweb<sup>TM</sup> comporte plusieurs fonctions qui n'existent pas sur le site public de constitution électronique

Suite page 2

### Fonctionnalités du système Incoweb<sup>TM</sup>

1	Délai de constitution de quelques heures	✓
2	Aucun frais d'abonnement	✓
3	Service d'assistance en temps réel	✓
4	Économie de 50 \$ sur les frais gouvernementaux	✓
5	Environnement sécuritaire (128 bits)	✓
6	Aucune avance de fonds exigée	✓
7	Possibilité de sauvegarder un dossier en attente	✓
8	Environnement de travail qui simule les formulaires papier	✓
9	Permet de sauver du temps en dupliquant un dossier déjà créé	✓
10	Archivage et historique de tous vos dossiers	✓
11	Nous joignons le rapport de recherche pour vous	✓
12	Impression des formulaires en format .PDF pour signature	✓

Pour plus d'information, veuillez demander le service Incoweb au 514-861-2722.

**INCOWEB** (suite)

proposé par Industrie Canada. Par exemple, en dupliquant un dossier préalablement créé, votre nouvelle incorporation pourra être complétée et transmise en aussi peu que 2 minutes!

Il est important de mentionner aussi d'autres fonctions spécifiques à Incoweb™ telles que la flexibilité de pouvoir sauvegarder un dossier non-complété, la possibilité d'imprimer les formulaires en format .pdf afin de les faire signer par le client et l'accès en tout temps à l'historique complet du dossier. Le système Incoweb™ a été élaboré de manière à offrir le juste milieu entre la simplicité d'exécution et la gestion efficace de dossiers.

**Qu'en est-il des chartes provinciales ?**

Le système Incoweb™ a été conçu pour les incorporations fédérales. Cependant, d'autres applications sont présentement envisagées notamment pour ce qui est des incorporations québécoises. Quoique le bureau de l'Inspecteur général ne permet pas encore l'option de s'incorporer par voie électronique, nous poursuivons nos discussions avec eux et avons bon espoir qu'Incoweb™ puisse devenir une porte d'entrée future à leurs projets Internet.

**Considérations pratiques**

Bien entendu, quelques ajustements techniques seront nécessaires particulièrement au niveau de la mise en page des annexes (description du capital-actions, restrictions sur le transfert des actions, etc.). Selon certains utilisateurs, l'obligation d'avoir à effectuer ces ajustements est largement compensée par la rapidité ainsi que l'économie que procure la constitution électronique.

**Comment s'abonner**

La façon de devenir un utilisateur d'Incoweb™ consiste tout d'abord à assister à une présentation du système. La priorité est accordée aux clients qui pratiquent dans le domaine du droit corporatif et qui désirent en connaître plus sur ce moyen unique de dépôt électronique.

Pour savoir comment assister à une présentation, veuillez contacter Richard Gareau au (514) 861-2799, poste 338.

**Délais des services corporatifs en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001**

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	5 à 10 jours	—
Recherche et réservation d'un nom	*24 heures	24 heures
Certificat de constitution (papier)	*1 à 2 jours	2 jours
Certificat de constitution (électronique) INCOWEB™	—	4 à 6 heures
Certificat de modification	*1 à 2 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 semaine	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	2 à 3 semaines	4 à 5 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	1 à 2 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 semaine	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	6 à 10 jours
Déclaration initiale	1 à 2 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*2 à 3 semaines	—
Déclaration annuelle	*2 à 3 semaines	—
Révocation de radiation Art. 54 L.p.l.	*4 à 5 jours	—

*Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (\*) = service prioritaire disponible.*

**Réflexion...**

***Ce n'est pas parce que je suis un vieux pommier  
que je donne de vieilles pommes.***

***Gilles Vigneault***  
*(Poète et chanteur)*



# Conférence de l'ACAJ en droit corporatif

## ***Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions\* (S-11)***

**CONFÉRENCIER :** Me Gilles Bertrand du cabinet Pouliot Mercure.  
Il y aura aussi une courte présentation d'un représentant de la  
Direction générale des corporations d'Industrie Canada.

**DATE :** 24 octobre 2001, — buffet : 18 h  
conférence de 18 h 30 à 20 h

**LIEU :** Maison du Barreau, salle 113  
445, boul. St-Laurent, Montréal, Québec H2Y 3T8

**COÛT :** 40 \$ pour les membres de l'ACAJ  
50 \$ pour les non-membres.

**INSCRIPTION :** Veuillez communiquer avec Mme Gayle Zwicker  
au (514) 987-5065, poste 2100.

Le projet de loi S-11\*, qui doit entrer en vigueur cet automne constitue la première révision majeure à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) depuis sa création en 1975. Parmi les changements prévus mentionnons les suivants :

- l'assouplissement quant au pourcentage de résidents canadiens siégeant sur le conseil (25 % au lieu d'une majorité);
- le retrait de l'interdiction à fournir une aide financière à certaines personnes liées (actionnaires, administrateurs, etc.);
- la possibilité de changer le lieu et l'adresse du siège social dans les limites de la province indiquée dans les statuts sans avoir besoin de produire des statuts de modification.

Le conférencier, Me Gilles Bertrand, associé senior chez Pouliot Mercure, est un praticien chevronné en droit corporatif. C'est un rendez-vous à ne pas manquer !

### **Qui est l'ACAJ ?**

L'Association canadienne des adjointes juridiques (l'ACAJ) se veut un porte-parole des adjoints et adjointes juridiques, une profession qu'elle vise à promouvoir et faire reconnaître. L'ACAJ organise régulièrement des conférences touchant différents domaines du droit. Pour savoir comment devenir membre de l'ACAJ, veuillez communiquer avec Mme Sylvie Ferland au (514) 878-9381 ou consultez leur site Internet [www.cala-acaj.com](http://www.cala-acaj.com).



### **Le C.R.A.C. fier commanditaire**

Nous sommes heureux d'être l'un des principaux commanditaires de cet important événement. Venez nous rencontrer à la conférence de l'ACAJ. Il nous fera très plaisir de vous parler de notre nouveau service Incoweb<sup>TM</sup>. De plus, courez la chance de gagner 2 billets pour le match de la Coupe Grey, gracieuseté du C.R.A.C.

### **(\*) Pour télécharger le projet de loi**

Vous pouvez consulter ou télécharger le projet de loi S-11 à partir de notre site Internet au [www.crac.com](http://www.crac.com), sous la rubrique « Quoi de neuf ».